Les canaux d'irrigation

Au cours des siècles, les canaux d'irrigation ont façonné nos vallées. Aujourd'hui encore, ils participent à notre cadre de vie et sont un élément important de notre commune. Cependant, leur fonctionnement peut paraître complexe pour les néophytes.

C'est pourquoi l'ASA Branche ancienne de Prades, souhaite rappeler certains points essentiels.

Chaque personne qui achète ou qui hérite d'une parcelle dans le périmètre d'une ASA en devient membre automatiquement. Si vous vendez une parcelle, vous êtes tenu d'en informer l'ASA, sinon vous continuerez à payer la redevance.

Conformément à nos statuts, chaque propriétaire qui possède un canal sur sa parcelle est tenu de l'entretenir et de laisser passer l'eau pour les autres usagers à l'aval.

La redevance annuelle est émise par l'ASA puis collectée par le Trésor Public. Elle permet à l'ASA d'assurer son fonctionnement et d'entretenir les canaux principaux **(en bleu foncé sur le plan)**. Elle n'est pas liée à l'accès à l'eau ou au volume consommé.

Les arrosants du Syndicat Intercommunal du canal de Bohère, trouveront toutes les actualités du canal sur son **Panneau Pocket** dédié, ils peuvent également s'adresser par mail à son secrétariat **canal.bohere@wanadoo.fr** et/ou contacter les élus du conseil municipal de Prades, délégués au comité syndical : Bernard Lambert et David Montagne… *(attention ces délégués seront renouvelés au prochain mandat)*

Le bureau de l'ASA est situé à la Maison de l'eau au 27 rue de l'agriculture et ne s'occupe pas du canal de Bohère.

Pour toute demande :
Vous pouvez nous contacter à **canalbrancheancienne@orange.fr** et au bureau les mardis et jeudis matin de 8h à 12h.

Vous pourrez aussi trouver des informations sur notre site internet : **canaux-prades-66.fr**

Pour info : 4 salariés de l'ASA travaillent pour vous assurer l'alimentation en eau des canaux principaux et pour répondre aux exigences administratives croissantes liées à notre statut d'Association Syndicale Autorisée.

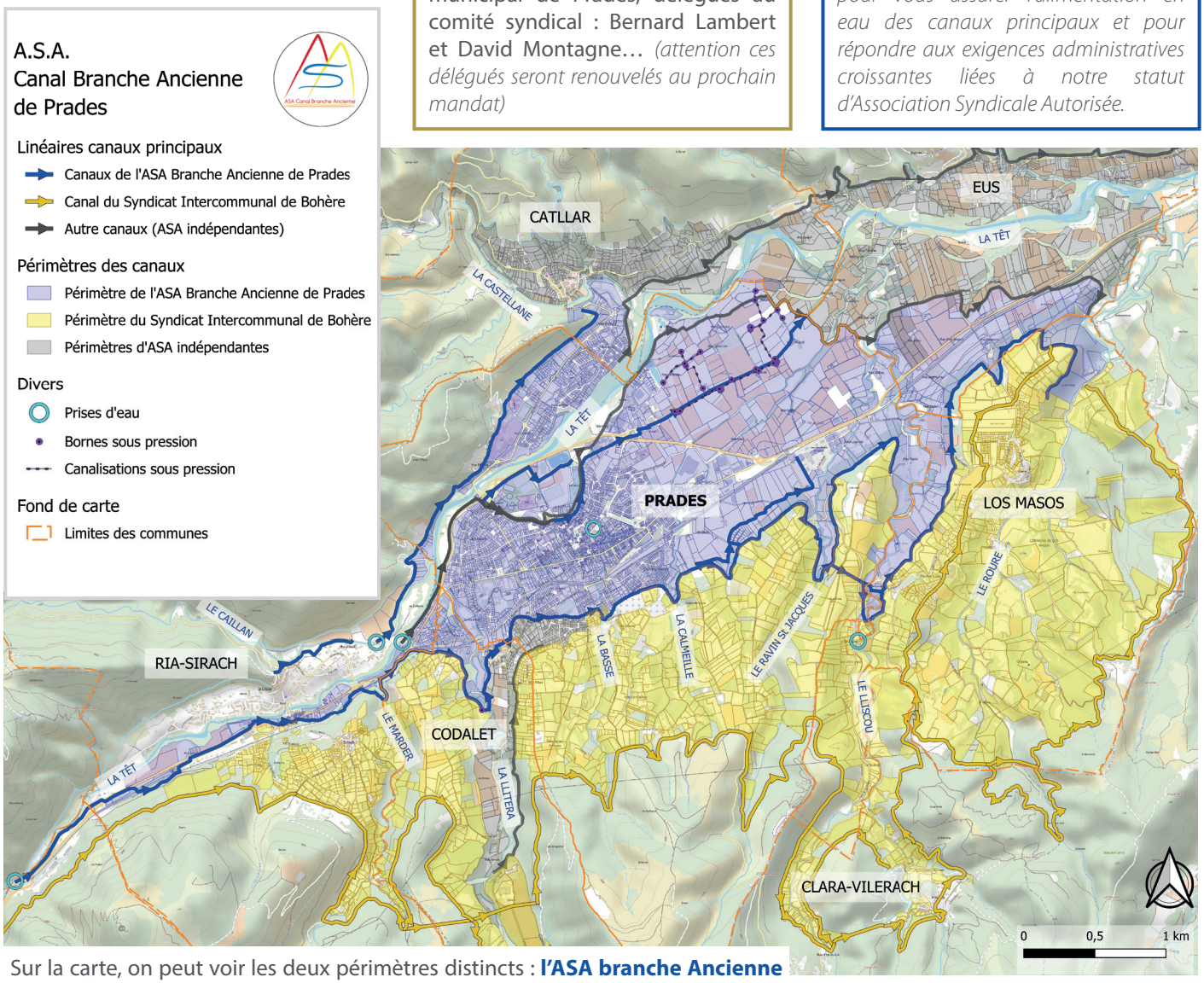

Sur la carte, on peut voir les deux périmètres distincts : **l'ASA branche Ancienne de Prades en bleu** et **le Syndicat Intercommunal de Bohère en ocre.**